

AGVANTO SAFE¹

(ce document doit être lu en parallèle avec les Conditions Générales d'Agvanto Safe)

Type d'assurance-vie	Assurance épargne de la branche 21 avec un rendement garanti administré par MetLife Insurance SA.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un taux d'intérêt est garanti pour chaque paiement effectué dans le cadre d'une police Agvanto Safe. A l'échéance ou en cas de décès de l'assuré, la réserve constituée (incluant toutes participations bénéficiaires éventuellement attribuées) est versée au bénéficiaire(s). ▪ Si l'assuré décède avant l'échéance de la police, selon l'option de couverture décès sélectionnée par le preneur d'assurance à la souscription de la police, le montant versé au(x) bénéficiaire(s) du capital décès sera soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ option 1 : la réserve constituée au moment du décès ○ option 2 : la somme la plus élevée entre 130 % des primes nettes (les primes payées après déduction de la taxe sur les primes) et la réserve constituée au moment du décès. Le coût de l'assurance décès complémentaire est déduit quotidiennement de la réserve constituée.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agvanto Safe s'adresse aux résidents sur le territoire belge qui souhaitent épargner à long terme en toute sécurité, tout en bénéficiant d'un régime fiscal avantageux. ▪ Les contribuables américains ne sont pas autorisés à souscrire à cette police.
Rendement	<p><u>Taux d'intérêt garanti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le taux d'intérêt garanti d'Agvanto Safe s'élève à 2,80 % par an (taux d'intérêt en vigueur depuis le 1 février 2011 et ce jusqu'à communication d'un nouveau taux). ▪ Chaque prime versée est liée au taux d'intérêt garanti. Il s'agit du taux d'intérêt garanti en vigueur à la date de prise d'effet de la prime. Ce taux est garanti jusqu'au 31 décembre de la 9ème année calendrier à compter de la date à laquelle la prime a été payée. ▪ À la fin de cette période, un nouveau taux d'intérêt garanti sera appliqué pour une nouvelle période de 8 ans. Le nouveau taux dépendra des conditions du marché à ce moment. Ce renouvellement se répète jusqu'à ce que la police arrive à échéance. ▪ Le taux d'intérêt garanti lié à une prime peut être revu à tout moment pour les versements complémentaires sur des polices existantes mais également pour les nouvelles polices. ▪ Le taux d'intérêt garanti est applicable aux primes après déduction de toute taxe et/ou frais. ▪ Les primes produisent des intérêts dès qu'ils ont été définitivement reçus sur le compte bancaire de MetLife Insurance SA. <p><u>Participation bénéficiaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fois par an, un taux final de participation bénéficiaire sera déterminé pour chaque prime pour l'année écoulée, telle que décrit dans le plan de participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire sera ajoutée à la réserve constituée à la fin de l'année précédente, c'est-à-dire au 31 décembre précédent. ▪ Participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de MetLife Insurance SA. ▪ La participation bénéficiaire est définitivement acquise au moment où elle est attribuée. ▪ Le taux final de participation bénéficiaire peut être différent pour chaque prime et peut varier d'une année à l'autre en fonction des conditions économiques et de la situation sur les marchés financiers. ▪ L'octroi éventuel de participations bénéficiaires dans le passé ne constitue pas une garantie d'octroi de participation bénéficiaire à l'avenir. <p>L'ensemble du taux d'intérêt garanti et de la participation bénéficiaire constitue le rendement annuel global.</p>
Rendement du passé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agvanto Safe a été lancé en 2009 et a rapporté en 2009 un rendement global de 3,60 %. En 2010, le rendement global était de 3,15 %. ▪ Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.
Frais	<p><u>Frais d'entrée</u></p> <p>Les frais d'entrée ne dépassant pas 3,5 % s'appliquent à chaque prime payée.</p> <p><u>Frais de sortie</u></p> <p>Si le contrat est annulé au cours de la période de réflexion de 30 jours, le preneur d'assurance se verra rembourser la prime qu'il a versée après déduction, le cas échéant, de la partie déjà consommée pour l'assurance décès complémentaire.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun frais de sortie ne s'applique dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rachats partiels et/ou retraits périodiques effectués au cours d'une année calendrier, pour autant que le montant cumulé du (des) rachat(s) partiel(s) et des retraits périodiques ne dépasse pas 15 % de la réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente, ni un maximum de 25.000 € ; ○ Echéance du contrat; ○ En cas de décès de l'assuré ; ○ Rachats partiels ou total effectué(s) plus de trois ans après la date de prise d'effet d'une prime. ▪ Des frais de sortie s'appliquent aux rachats total et partiels et/ou retraits périodiques effectués au cours des trois premières années après le paiement d'une prime, et lorsque des rachats partiels et/ou des retraits périodiques sont effectués au cours d'une année calendrier, pour un montant cumulé dépassant 15 % de la réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente ou 25.000 € (dès qu'un de ces montants est atteint). Les frais de sortie sont de : <table style="margin-left: 40px; width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Année 1 : 3 %</td> <td style="text-align: center;">Année 2 : 2,5 %</td> <td style="text-align: center;">Année 3 : 2 %</td> </tr> </table> <p><u>Frais de gestion directement déduits du contrat</u> : Néant.</p> <p><u>Correction financière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les rachats total ou partiels et les retraits périodiques effectués dans les huit premières années suivant la date de prise d'effet de la police, une correction financière pourrait être appliquée sur le montant versé, avant déduction de tout frais de sortie applicable. ▪ Une correction financière sera appliquée si le taux d'intérêt garanti d'une prime donnée est inférieur au spot rate d'une durée égale à la durée restante, au moment du rachat ou des retraits. La correction financière sera déterminée pour la durée restante équivalente à la différence entre, d'une part, la durée du contrat (avec un maximum de huit années) et, d'autre part, la durée écoulée du contrat au moment du rachat ou des retraits. ▪ Le paiement sera versé au preneur d'assurance après déduction de la correction financière et de tout frais de sortie applicable. ▪ L'exemple suivant indique le calcul de la correction financière lorsque le taux d'intérêt garanti est inférieur au taux d'intérêt en vigueur au moment du rachat ou du retrait. <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux d'intérêt garanti = 3 % ○ Taux d'intérêt au moment du rachat = 4 % ○ Durée du contrat = 8 ans ○ Durée écoulée du contrat au moment du rachat = 2 ans ○ Durée restante = 6 ans (8 ans – 2 ans = 6 ans) ○ Correction financière = $[(1,03)/(1,04)]^6 = 0,9437$ <p>De cette manière, si la réserve constituée s'élève à 1.000 €, alors la correction financière est calculée en multipliant la réserve constituée par la correction financière, comme ci-dessous :</p> <p>1.000 € x 0,9437 = 943,70 €</p> ▪ Aucune correction financière ne s'applique dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rachats partiels et/ou retraits périodiques effectués au cours d'une année calendrier, pour autant que le montant cumulé du (des) rachat(s) partiel(s) et des retraits périodiques ne dépasse pas 15 % de la réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente, ni un maximum de 25.000 € ; ○ Echéance du contrat; ○ En cas de décès de l'assuré ; ○ Rachats partiels ou total effectué(s) plus de huit ans après la date de prise d'effet de la police. <p><u>Coût de l'assurance décès complémentaire</u></p> <p>Le coût de l'assurance décès complémentaire est déduit quotidiennement de la réserve constituée.</p>	Année 1 : 3 %	Année 2 : 2,5 %	Année 3 : 2 %
Année 1 : 3 %	Année 2 : 2,5 %	Année 3 : 2 %		
Souscription	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le preneur d'assurance signera une police présignée auprès d'un intermédiaire de MetLife Insurance SA. ▪ Le contrat est conclu à la signature de la police présignée et entre en vigueur à la réception de la prime initiale par MetLife Insurance SA. 			
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée minimale de la police est de 5 ans. ▪ La durée recommandée de la police est de 8 ans et un jour. ▪ La date d'échéance maximale est le 99^{ème} anniversaire de l'assuré. ▪ Le contrat peut prendre fin plus tôt en cas de rachat total ou au décès de l'assuré. 			
Prime	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant minimum de la prime initiale : 5.000 € ▪ Montant minimum des primes complémentaires : 1.250 € ▪ Il n'y a pas de montant maximal des primes si la couverture décès option 1 est sélectionnée. ▪ Si la couverture décès option 2 est sélectionnée, le montant maximum des primes correspond à 150.000 €, c'est-à-dire que la somme de toutes les primes (initiale plus complémentaires) ne doit pas excéder 150.000 € au total. 			

<p>Fiscalité</p>	<p><u>Réduction d'impôts</u></p> <p>Les primes payées dans le cadre de la police Agvanto Safe ne donnent pas droit à une réduction d'impôts dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.</p> <p><u>Taxe sur les primes</u></p> <p>Une taxe sur les primes de 1,1 % est déduite de chaque prime payée et sera reversée à l'administration fiscale par MetLife Insurance SA.</p> <p><u>Précompte mobilier en cas de rachat partiel ou total, en cas de retrait(s) et à l'échéance du contrat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si, à la souscription de la police Agvanto Safe, il a été opté pour une garantie décès de minimum 130 % des primes nettes versées et pour autant que le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie soient la même personne, les montants payés lors du rachat partiel ou total, du (des) retrait(s) et à l'échéance de la police sont exonérés de précompte mobilier. ○ Si la police Agvanto Safe ne prévoit pas une garantie décès de minimum 130 % des primes nettes versées et si le premier rachat partiel ou total, le(s) retrait(s) ou le versement effectué à l'échéance de la police a lieu plus de 8 ans après la date de prise d'effet de la police, les montants payés lors du rachat partiel ou total, du (des) retrait(s) et à l'échéance de la police sont exonérés du précompte mobilier. ○ Si la police Agvanto Safe ne prévoit pas une garantie décès de minimum 130 % des primes nettes versées et si le premier rachat partiel ou total, le(s) retrait(s) ou le versement effectué à l'échéance de la police a lieu endéans les 8 ans et 1 jour après la date de prise d'effet de la police, les montants payés lors du rachat partiel ou total, du (des) retrait(s) et à l'échéance de la police sont soumis à un précompte mobilier de 15 %. Ce précompte mobilier ne sera pas applicable sur d'autres rachats partiels, retraits et versements postérieurs effectués plus de 8 ans après la date de prise d'effet de la police. <p>Le montant imposable au taux du précompte mobilier de 15 % correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Au montant le plus élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> (i) les primes nettes capitalisées à un taux d'intérêt forfaitaire de 4,75% (ii) les primes nettes capitalisées au taux d'intérêt garanti, après déduction des frais de sortie et de la correction financière. La valeur de rachat des participations bénéficiaires n'est pas prise en compte pour déterminer le montant imposable. ○ A la déduction des primes versées (nettes de taxe sur les primes) <p>Le précompte mobilier de 15 % est retenu par MetLife Insurance SA au moment du paiement de la valeur du rachat partiel ou total, du retrait ou du versement à l'échéance de la police.</p> <p><u>Précompte mobilier sur les montants payables à la suite du décès de l'assuré</u></p> <p>Tous les paiements versés suite au décès de l'assuré sont exonérés de précompte mobilier.</p>
<p>Rachat/retrait</p>	<p><u>Rachat partiel/retraits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le preneur d'assurance peut demander un rachat partiel ou prévoir des retraits périodiques pour un montant minimal de 250 € avant tout frais éventuel. ▪ Si la réserve constituée vient à être inférieure à 1.250 €, la police fera alors l'objet d'un rachat total. <p><u>Rachat total</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le preneur d'assurance peut demander un rachat total à tout moment. Un rachat total constitue la fin de la police.
<p>Information</p>	<p>Le preneur d'assurance reçoit au début de chaque année civile un relevé annuel mentionnant les détails du statut de la police et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La réserve constituée au 31 décembre de l'année écoulée ○ La réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente ○ Les primes nettes payées au cours de l'année écoulée ○ Les commissions d'entrée payées au cours de l'année écoulée ○ Les frais payés au cours l'année écoulée ○ Les rachats effectués au cours de l'année écoulée ○ Le taux d'intérêt garanti pour l'année écoulée ○ La participation bénéficiaire de l'année écoulée ○ La date de la dernière désignation des bénéficiaires <p>Une attestation fiscale sera envoyée au preneur d'assurance, conformément à la législation fiscale applicable.</p>

MetLife Insurance SA, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles. Tel : 02 / 789 42 00 Fax : 02 / 789 42 01 TVA-(BE)-0403-217-320 RPM Buxelles. Entreprise d'Assurances agréée sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27.

www.metlife.be

¹ Cette « Fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit applicables au 1 mars 2011 pour tous les contrats conclus depuis cette date et jusqu'à ce que de nouvelles conditions soient applicables.